



CHARTE DE COHABITATION

La charte de cohabitation accompagne la vie en commun dans un logement partagé.

Son but est de favoriser la communication dès le début et de définir ensemble ce qui est important pour chacun.e via des règles de cohabitation. En effet, le respect du mode et du rythme de vie de tous est la clef d'une cohabitation réussie.

Une cohabitation demande de se mettre d'accord sur de nombreux points. Pendant la première rencontre, les deux parties se rencontrent en présence de l'agent communal/représentante de la Plateforme Citoyenne. Pendant ce moment, les deux parties adaptent le cadre d'hébergement à leur situation unique.

Cependant, il est complexe de tout aborder tout de suite. Aussi, nous conseillons de prévoir des moments informels autour d'un café ou d'un thé pour faire progresser la cohabitation qui, naturellement, évolue au fil du temps.

N'ayez pas peur de demander. Il est préférable de demander plusieurs fois des éclaircissements afin d'éviter tout malentendu.

Ce document existe en 5 langues (français, néerlandais, anglais, ukrainien et russe)¹. Il est recommandé que chacun puisse le lire dans sa langue pour avoir les mêmes informations.

0. Cadre obligatoire d'hébergement

Principes clés :

1. **Principe du respect** de la différence et de l'individu; de liberté et d'auto-détermination; de la confidentialité des informations partagées dans le contexte de l'accueil
2. **Principe de la responsabilité** des différences de pouvoir dans tout rapport; de l'impact de l'expression émotionnelle; du poids que nous pouvons avoir les uns sur les autres.
3. **Principe de l'intégrité** sauvegarder l'intimité, la sexualité, le corps et les sentiments déclenchés par

¹ Documents disponibles sur <https://www.1030.be/fr/news/guerre-en-ukraine>

l'intimité ; devoir d'informer sur les différences culturelles dans les perceptions des rapports humains (homme/femme, adulte/adulte; adulte/enfant).

4. **Devoir d'information** étant conscients des différences entre les multiples façons d'aider et des normes de cohabitation entre les accueillants, il est important d'informer et de relativiser sur des comportements qui peuvent être un résultat d'autres comportements observés/approvoisés dans d'autres familles.

5. **Bienfaisance**

Le but premier est celui de protéger et ne pas nuire.

Cadre	Hors cadre
<p>Héberger pour une durée déterminée et prolonger/finir l'hébergement plus tôt avec un préavis de 2 semaines en cas de changement des circonstances</p>	<p>Héberger pour une durée indéterminée. Se forcer ou forcer d'autres hébergeurs à dépasser le nombre de nuits/personnes proposées au départ.</p>
<p>Informez la chargée d'hébergement en cas de relogement d'hébergé.e. Passer par l'équipe d'hébergement en famille pour l'assistance avec le relogement. Il n'est en aucun cas obligatoire de chercher un relais pour vos hébergé.e.s.</p> <p>Si vous cherchez un relais pour des personnes particulièrement vulnérables (femmes, jeunes,...), il est d'autant plus important de passer par l'équipe hébergement qui pourra proposer la mise en contact avec une famille briefée et connue qui prendra le relais.</p> <p>En aucun cas, nous ne pouvons envoyer des femmes ou des jeunes dans une famille sans la connaître, ni proposer un accueil pour des femmes chez un homme isolé, ou encore là où des hommes sont déjà hébergés.</p>	<p>Reloger l'hébergé.e chez un inconnu sans informer la chargée d'hébergement. Chercher un relais pour une personne dans une telle situation et proposer à des nouvelles familles d'hébergeurs de les accueillir, sans connaissance de cause, n'est pas respectueux de la famille qui héberge ni des hébergés</p>
<p>Être raisonnable dans ce que vous proposez/offrez à vos hébergé.e. N'oubliez pas que ce que vous proposez chez vous deviendra probablement la norme et l'attente pour le prochain hébergement.</p>	<p>Être déraisonnable dans ce qu'on propose, sachant que ça risque de provoquer des attentes lors d'autres accueils.</p>
<p>Poids émotionnel : Veiller à être positif. Savoir prendre du recul quand on se sent déborder d'émotions.</p>	<p>Ne pas savoir prendre du recul et se forcer.</p>

Cadre éthique : Respecter la personnalité d'autrui sans jugement.	Avoir des préjugés ou a priori liés à la nationalité, l'ethnie, la religion, le genre ou l'appartenance politique.
Limites & Respect de l'autre : Proposer sans imposer. Respecter le libre-choix. Être conscient de l'asymétrie du rapport d'aide, de la fragilité de l'autre et de ses carences. Être conscient que le consentement est relatif et qu'un rapport dominant/dominé peut naître facilement et malgré les bonnes intentions.	Limites & Respect de l'autre : Imposer, contraindre, insister, faire du chantage affectif. Créer un lien de subordination, une attente de contrepartie. Croire qu'un OUI signifie sûrement que le consentement est libre, alors que ce n'est souvent pas le cas dans un rapport asymétrique ;
Intégrité : Sauvegarder l'intimité, la sexualité, le corps et les sentiments déclenchés par l'intimité.	Intégrité : Créer des rapports de domination physique et psychologique.
Devoir d'informer et communiquer clairement : Informer sur les différences culturelles et de code dans les rapports humains. Éviter activement les quiproquos et être attentif aux messages qu'on fait passer. Être clair. Passer par l'équipe hébergement (voir les contacts à la fin de la charte) en cas de besoin de médiation, traduction.	Laisser de la place pour la confusion de rôles, de rapports et d'intentions. Intimider, effrayer, mettre mal à l'aise. Ne pas exprimer les limites, manquer de clarté par peur de créer un malaise. Attendre le moment critique pour demander l'aide avec la médiation/traduction à la chargée d'hébergement.
Aider pour les démarches psycho-médico-sociales, administratives, juridiques, etc. SI on a des ressources (du temps, de l'énergie, des connaissances) pour cela. Il n'est pas une obligation. Orienter ou s'orienter vers les services adéquats (voir la liste des contacts utiles à la fin de la convention).	Se sentir obligé.e.s d'aider/être aidé dans les démarches psycho-médico-sociales, administratives, juridiques, etc.
Bienfaisance : Protéger/faire du bien. Être conscient de la vulnérabilité et des contextes de la précarité sociale.	Nuire. Proposer de l'alcool, des substances psychotropes, encourager les dépendances, exposer à des dangers, se retrouver hors-la-loi ou ne plus être en pleine possession de ses facultés.

1. Le projet de la personne accueillie

L'accueil temporaire permet de trouver un logement aux personnes hébergées alors que le marché locatif leur est probablement inaccessible pour des questions liées aux coûts ou au temps nécessaire pour trouver un hébergement suite à la fuite de son pays d'origine. En se

libérant temporairement de la problématique du logement, les réfugié.e.s peuvent se consacrer à leur éventuelle intégration : la recherche d'emploi, la scolarisation des enfants, et progressivement chercher un logement durable lorsque leurs revenus sont stabilisés.

Une fois que l'hébergé.e se sera installé et que l'hébergeur.euse et lui se connaissent mieux, il est conseillé de parler ensemble de ce projet pour une bonne compréhension mutuelle.

Cependant, n'oubliez pas que des hébergé.e.s sont confrontés à une situation de grande incertitude. Il est possible que les personnes que vous accueillez n'aient pas encore de projets clairs pour l'avenir. Prenez en compte les changements possibles de leur situation et soyez compréhensifs à ce sujet.

2. La domiciliation

Pour des raisons pratiques, l'hébergé.e va avoir besoin de se domicilier chez l'hébergeur.euse. Ceci n'a aucune incidence fiscale sur l'hébergeur.euse. L'hébergeur.euse conserve des droits inchangés (la conservation du montant d'une allocation de chômage ou de revenus d'insertion, les allocations familiales).

Nous conseillons d'accepter cette domiciliation mais l'hébergeur peut la refuser. L'hébergé devra alors se domicilier au CPAS en « adresse de référence ». Cela rendra les démarches administratives plus complexes pour l'hébergé.

3. La durée

La durée de l'hébergement doit être limitée dans le temps. La Région déconseille les durées inférieures à un mois. Ceci est fait pour éviter que l'hébergé.e passe l'essentiel de son temps à faire des démarches administratives liées à son changement régulier de lieu de résidence. De plus, la nécessité de passer constamment d'un hébergement à un autre peut être un challenge, tant sur le plan mental que physique, pour les réfugié.e.s.

Il est recommandé de proposer un hébergement pour une période de 2-3 mois minimum. Les périodes de 6 mois facilitent la scolarité des enfants, la recherche d'emploi et de logement classique, l'ancrage dans le quartier.

4. Les clés / La sécurité

Il est important que l'hébergé.e connaisse les détails concernant la manière dont vous fermez les portes/fenêtres en partant.

L'hébergeur.euse met à disposition de l'hébergé..... clés(s) donnant accès à En cas de perte, l'hébergé prend en charge son remplacement et celui de la serrure si nécessaire. La /les clé(s) devront être remises à l'hébergeur.euse à la fin de la cohabitation.

5. La fréquentation de l'hébergement et le respect des horaires

Chaque personne a une conception très différente du calme, du respect des horaires, des visites. Nous vous conseillons de clarifier les notions de calme, de rentrées tardives et les besoins de chacun. Pensez à discuter de la possibilité pour l'hébergé.e de recevoir des personnes chez vous et du bon moment pour cela.

6. Les parties communes

Quels sont les espaces (salon, jardin, garage, cave...) que l'hébergé.e peut fréquenter/utiliser en dehors de(s) espace(s) privatif(s) de l'hébergé mentionnés dans la convention d'hébergement temporaire ?

7. Les repas et la nourriture

Il est agréable de partager un repas et d'apprendre à connaître une nouvelle personne et sa culture. N'hésitez pas à proposer sans imposer ni insister, de prendre un repas ensemble.

Gardez toutefois à l'esprit que partager le repas ne convient pas à tout le monde pour diverses raisons (barrières linguistiques, raisons personnelles, préférences alimentaires différentes...).

Ne le prenez pas personnellement si l'autre personne ne semble pas aussi motivée que vous dans ce partage.

Ne vous sentez pas gênés de discuter de qui sera en charge des repas communs, de qui ira faire les courses ou de qui cuisinera.

Certaines personnes préfèrent manger seules dans l'espace où elles se sentent en sécurité et détendues, par exemple leur chambre. Tenez-en compte et voyez si cela peut être une option pour votre hébergement.

Si vous décidez de ne pas partager les repas ou de le faire occasionnellement, gardez à l'esprit vos "horaires de cuisine".

En fonction de votre mode de vie commun et du (non-)partage des repas, n'oubliez pas de discuter de l'utilisation du réfrigérateur et de l'achat de la nourriture. Comment vous organiseriez-vous pour partager un réfrigérateur ? Peut-être avez-vous un endroit spécial pour stocker certains produits ? Souhaitez-vous acheter certains produits pour un usage commun et d'autres uniquement pour vous ?

8. L'usage de la salle de bain / douche

Chaque individu a ses habitudes : laisser couler l'eau ou fermer le robinet, rincer la baignoire, la récurer après chaque bain, prendre un bain tous les jours ou une fois par semaine... N'hésitez pas à communiquer vos habitudes et ce que vous attendez de l'autre personne. Par exemple, serait-il possible pour l'hébergé.e d'utiliser la machine à laver et à quelle fréquence ?

Étant donné l'augmentation du prix de l'eau et des énergies, il n'est pas tabou d'insister sur les économies nécessaires à réaliser.

9. La répartition des tâches et services

Lorsque vous discutez des tâches communes (nettoyage, jardinage, arrosage des plantes, sortie des poubelles), soyez raisonnables et réalistes.

D'une part, gardez à l'esprit la possible relation asymétrique entre l'hébergeur.euse et l'hébergé.e. Il est possible qu'une personne hébergée se sente obligée de s'acquitter de toutes ces tâches, notamment le nettoyage de toute l'appartement/maison, par sentiment de gratitude. D'autre part, l'hébergé.e ne doit pas avoir peur de demander à ce que les parties communes et les espaces privés de l'hébergé restent propres. Et l'hébergé.e peut toujours proposer son aide pour quelque chose qu'il/elle aime vraiment faire (par exemple, promener un chien si vous aimez les chiens ou aider à faire le jardin si vous avez la main verte).

Vous pouvez également passer des accords concernant des services, mais n'oubliez pas que ces accords doivent être équitables. Par exemple, l'un aide à l'apprentissage des langues et l'autre s'occupe des enfants. En outre, l'accord à ce sujet doit être volontaire et fait avant que l'hébergé.e n'emménage chez l'hébergeur.euse.

L'entretien des parties communes (tour de rôle / ensemble / ...), lieux privatifs et sa fréquence ? Gardez à l'esprit que les notions de propreté et d'entretien varient toujours d'une personne à l'autre.

Le tri des déchets et la sortie des poubelles?.....

10. L'usage d'équipements

Tout ce qui est à l'hébergeur.euse n'est pas nécessairement à l'hébergé.e. Soyez clairs sur ce qui peut être utilisé et ce qui ne peut pas l'être (la machine à laver, la TV, le compte Netflix, la radio, les instruments de musique, les livres...). Est-ce que vous avez les horaires privilégiés pour les utiliser ?

Il existe des alternatives à l'extérieur telles que des lavoirs pour le linge ou la mise à disposition via le CPAS d'un ordinateur pour la scolarité des enfants par exemple.

11. Le chauffage / la ventilation et la vaisselle

Comme déjà évoqué, le coût des énergies a tellement augmenté qu'il est normal de parler de ces questions, ainsi que des considérations écologiques sans tabou.

Gardez à l'esprit que certaines habitudes (par exemple, couper le chauffage quand on ouvre les fenêtres ou quand on part) qui peuvent vous sembler naturelles, peuvent être nouvelles pour l'autre. Discutez également de ce qu'est pour vous la température normale de la maison.

Même la vaisselle est lavée différemment par chacun : certains mettent tout dans le lave-vaisselle pour économiser l'eau, d'autres lavent la vaisselle dans l'eau contenue dans l'évier ou sous un robinet ouvert.

12. Le tabac / l'alcool

L'hébergeur a tout à fait le droit de refuser qu'on fume dans son habitation, même avec une fenêtre ouverte ou dehors près de la porte d'entrée. Il en est de même pour la consommation de produits modifiant l'état de conscience.

Évitez aussi tout malentendu. L'usage de seringues est, par exemple, habituel pour un diabétique.

13. Le « faire ensemble »

Les hébergeurs et les hébergés ont des attentes différentes en ce qui concerne le temps passé ou pas ensemble.

Tout comme le partage des repas quotidiens, il est toujours super de proposer de regarder un film, de se promener ou de jouer à un jeu de société ensemble. Mais il est tout à fait normal de refuser respectueusement. N'hésitez pas à proposer, mais ne prenez pas personnellement un refus et n'insistez pas. Il est possible qu'une personne ait besoin de plus de temps ou ait d'autres raisons personnelles.

14. Confidentialité

Ne diffusez pas de données personnelles (nom, adresse, numéro de GSM...) d'hébergé.e/hébergeur.euse sans son consentement explicite, même dans le but de l'aider sauf situation d'urgence.

15. Gestion des conflits éventuels

En cas de conflit de malentendu entre l'hébergeur.euse et l'hébergé.e, les parties s'engagent à :

- se réunir à la première demande d'une des parties ;
- demander à la commune de désigner un.e médiateur.trice éventuellement accompagné.e d'un.e interprète (voir la fiche des contacts);
- trouver une solution à l'amiable.

Si aucune issue n'est trouvée au conflit, le renon mentionné dans la convention d'hébergement temporaire peut être activé.

Pour rechercher un nouvel hébergement, l'hébergé.e peut obtenir un soutien auprès du CPAS de la commune ou il/elle est domicilié.e ou se rendre au centre Pacheco, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles. Il est également possible de demander à l'équipe Ukraine de la commune de trouver une nouvelle solution d'hébergement *temporaire* en famille.

16. Points spécifiques

Les parties complètent ce cadre avec tous les points qui leur semblent nécessaires.

Merci de confirmer que vous avez pris connaissance du cadre de l'hébergement en signant ci-dessous.

Le.s hébergé.e.s

Le.s hébergeur.euse

LISTE DES CONTACTS NÉCESSAIRES pour les hébergeur.euse.s & les hébergé.e.s

Matching hébergeur.euse – hébergé.e, médiation, traduction, orientation :

Elena Stupakova

Chargée de projet « Hébergement en familles »

Commune de Schaerbeek • La Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés

+32 472 92 12 38

estupakova@1030.be

Les procédures administratives :

Olena Carbou

SPOC Communale, Coordinatrice d'accueil des réfugiés

02/244 73 37 • 0490/67 44 36

ocarbou@1030.be
ua@1030.be

CPAS de Schaerbeek

<https://www.1030.be/fr/cpas>

02/240 30 80

info@cpas-schaerbeek.brussels